

Charte Qualité Combustible Bois Déchiqueté

Une garantie pour le bon fonctionnement des chaufferies

La Charte Qualité Bois Déchiqueté a pour objectif de standardiser l'offre de combustible en Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'optimiser le fonctionnement des chaudières. Elle garantit la qualité du combustible et des services proposés par les fournisseurs de bois déchiqueté adhérents.

Cadre d'échanges entre les acteurs du bois énergie

Lancée en 2012 par les Communes forestières dans le cadre de la Mission Régionale Bois Energie, elle est pilotée par les représentants :

- des maîtres d'ouvrage de chaufferies,
- des fournisseurs de bois déchiqueté,
- des constructeurs et des entreprises de maintenance des chaufferies,
- des partenaires institutionnels et financiers,
- des acteurs de la structuration de l'approvisionnement.

Recherche de solutions innovantes

En fédérant l'ensemble des acteurs intervenants sur les chaudières, elle permet d'explorer de nouvelles approches pour garantir le bon fonctionnement des chaufferies.

La charte qualité, quelles garanties ?

Des classes de combustibles fixes et claires

Ces classes permettent d'uniformiser les combustibles commercialisés dans la région. Elles sont définies en fonction de la granulométrie et du taux d'humidité que peuvent accepter les différents types de chaufferies.

La qualité du combustible contrôlée

Les maîtres d'ouvrage et les fournisseurs disposent désormais de tests de laboratoire réalisés lors de contrôles aléatoires ou à leur demande. Ces contrôles permettent d'attester de la qualité réelle du combustible livré à la chaufferie, d'établir un dialogue constructif dans l'objectif d'améliorer le service fourni et de maîtriser l'outil de production dans le temps.







La qualité de service garantie

Les fournisseurs adhérents s'engagent à :

- Livrer un combustible de qualité et dans les quantités convenues dans le contrat
- Assurer la continuité et la fiabilité des livraisons
- Respecter les lieux et les horaires de livraison

Une entreprise qui s'engage dans la qualité de son combustible et de ses services

Les fournisseurs adhérents affirment leur volonté de travailler avec les maîtres d'ouvrage et leurs partenaires pour améliorer le fonctionnement des chaufferies.

Des fournisseurs engagés



BAYLE

Correspondant: M. Patrick BAYLE

Adresse du siège: La Basse Liberne, 04140 SELONNET

Tél.: 04 92 35 10 30 - Fax: 09 70 62 64 23

E-Mail: sarl.bayle04@orange.fr Site: www.bayle-bois-energie.fr

COOPERATIVE PROVENCE FORET

Adresse du siège : Eurôpole de l'Arbois, BP 5005,

13545 Aix en Provence cedex 4

Tél.: 04 42 90 73 41

ENERGIE BOIS TERRITOIRE

Correspondant : Mme Huguette BAYLE

Adresse du siège: La Basse Liberne, 04140 SELONNET

Tél.: 04 92 35 10 30 - Fax: 09 70 62 64 23

E-Mail: plaq.ebt@orange.fr

GAROS

Correspondant: M. Jean-Marc LENOIR

Adresse du siège : 1083 chemin du puits des gavottes

84 300 CAVAILLON

Tél.: 04 90 71 16 99 - Fax: 04 90 71 19 27

E-Mail: lenoir.jm@free.fr

MAURES BOIS ENERGIE

Correspondant: M. Simon BEAUJON

Adresse du siège : Bâtiment le Grand Sud, 83310

COGOLIN

Tél.: 04 94 55 70 30 - Fax: 04 94 54 56 39 E-Mail: ecopole@cc-golfedesainttropez.fr

ONF ENERGIE MEDITERRANEE

Correspondant: M Emmanuel DUPAS

Adresse du siège : Agence des Hautes-Alpes,

ZA du Boutariq, 05400 VEYNES

Tél.: 04 67 55 58 70

E-Mail: emmanuel.dupas@onf.fr

S'approvisionner en combustible issu de la Charte Qualité

L'approvisionnement de la chaufferie est aussi important que sa conception. Il est donc nécessaire de le prévoir un an à l'avance avec un fournisseur bois énergie.

Prévoir son approvisionnement pour bénéficier d'un combustible de qualité

La production des plaquettes forestières demande une organisation importante pour le fournisseur entre l'achat du bois, le broyage et le séchage des plaquettes. La garantie de la qualité passe par l'anticipation des marchés et la contractualisation permettant aux fournisseurs de prévoir des stocks adaptés très en amont des premières livraisons.

Contractualiser avec son fournisseur

L'approvisionnement d'une chaufferie doit être prévu au minimun un an avant sa mise en route. La contractualisation avec le fournisseur engage ce dernier à des prestations définies en termes de :

- classe, qualité et quantité du combustible,
- conditions d'organisation des livraisons (fiabilité et ponctualité des livraisons), respect des lieux de livraison

Il est possible d'intégrer des critères dans sa consultation pour s'assurer de la qualité du fournisseur qui sera choisi.



Retrouvez toute l'information bois énergie et la charte qualité en intégralité sur le site de la Mission Régionale Bois Energie :

http://www.ofme.org/bois-energie























Action engagée et soutenue par les partenaires de la Mission Régionale Bois Energie